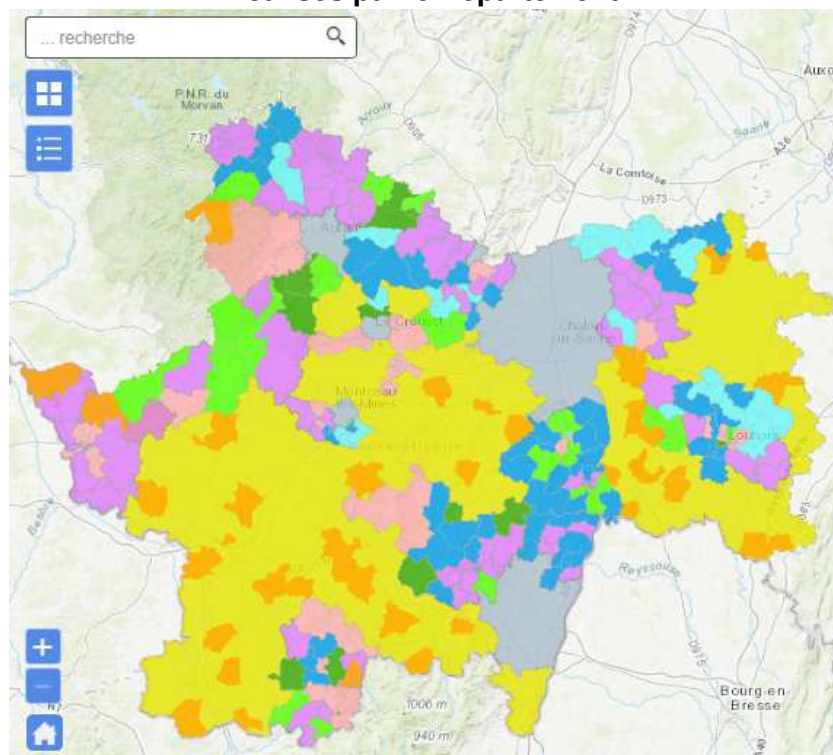


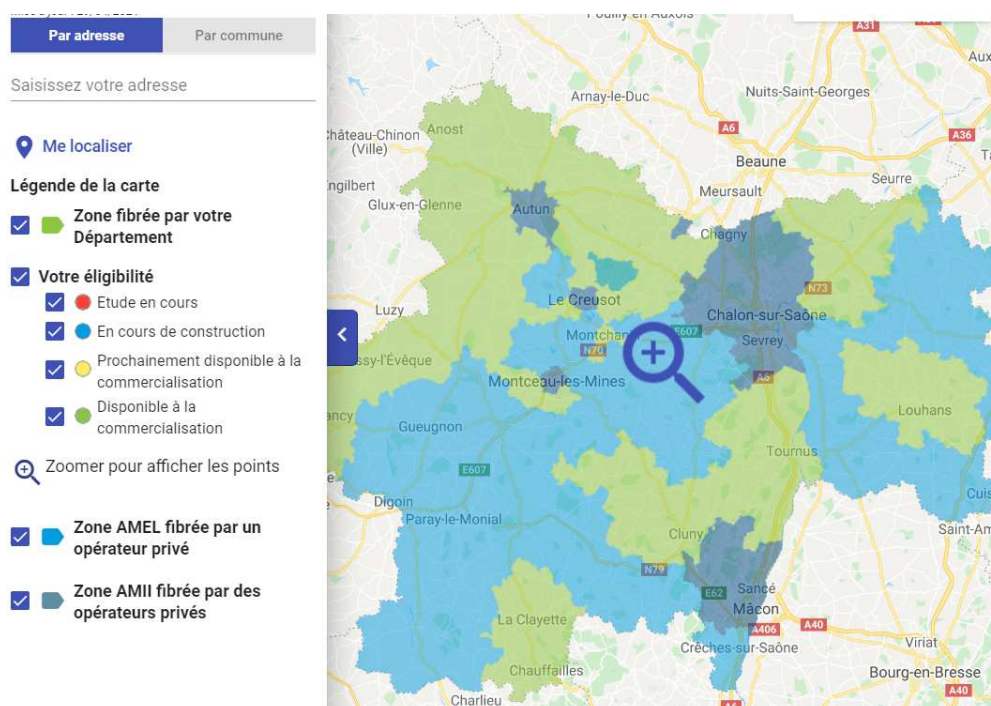
**La fibre : deux cartes interactives disponibles sur le site internet du Département**

<https://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre>

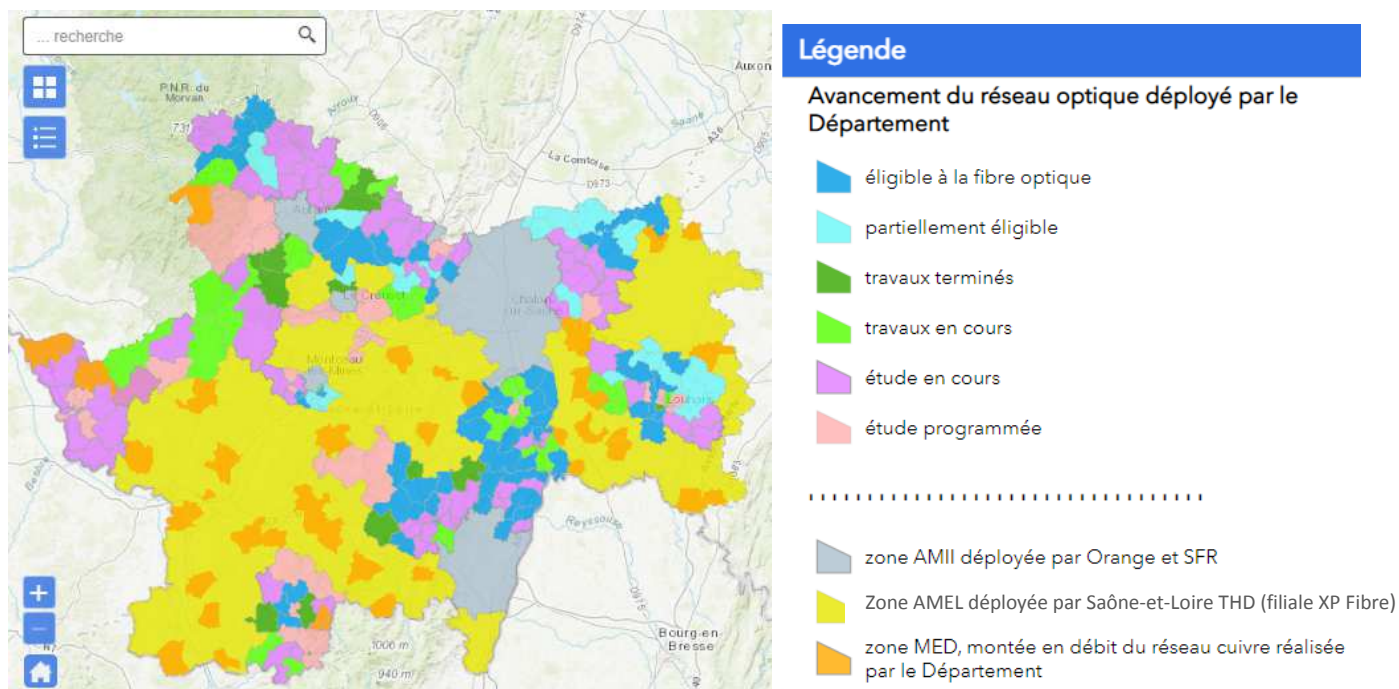
**→ Carte 1 : pour suivre l'avancement des déploiements réalisés par le Département**



**→ Carte 2 (en dessous) : pour vérifier l'éligibilité à la fibre par adresse, UNIQUEMENT si vous êtes dans un SECTEUR ELIGIBLE sur la carte précédente**



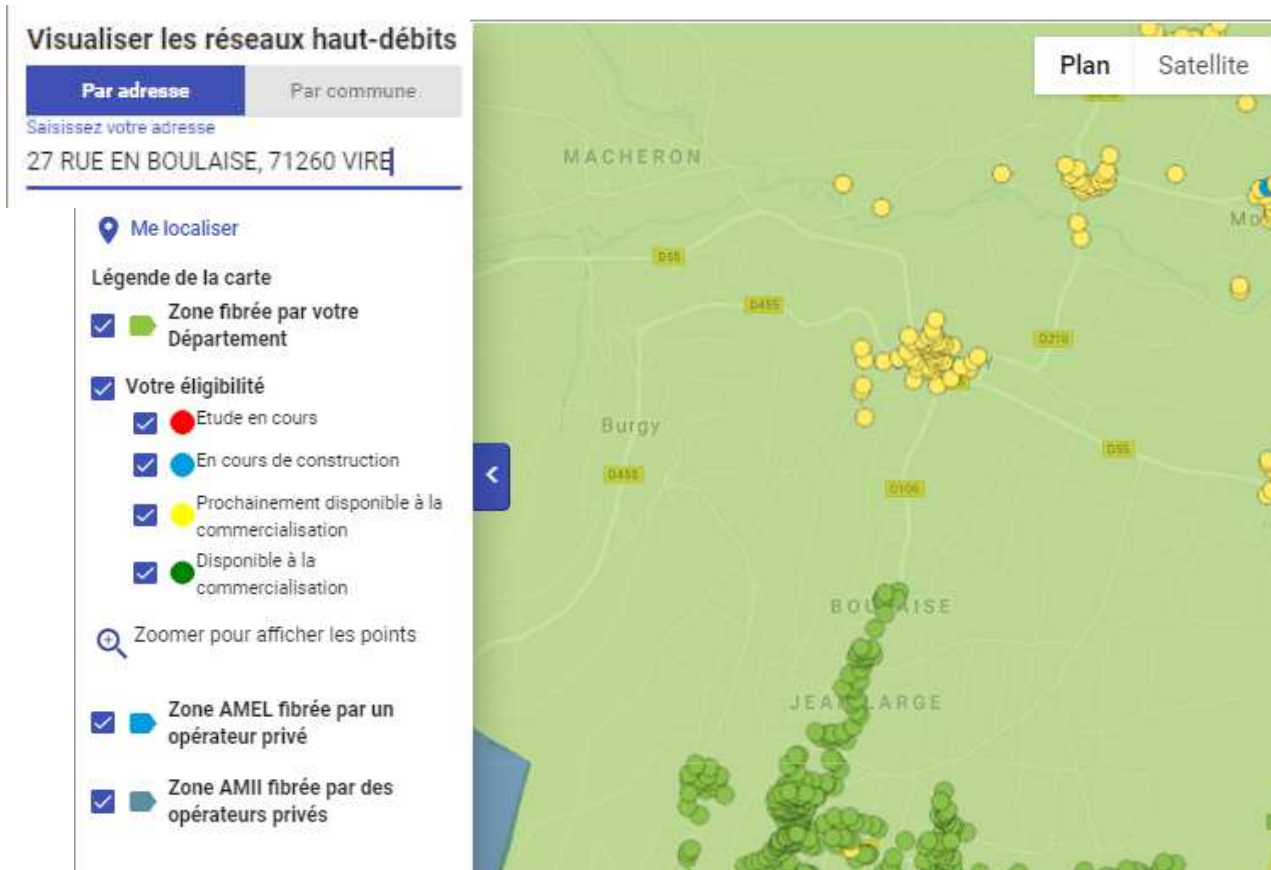
## Carte 1 : pour suivre l'avancement des déploiements réalisés par le Département



Vous pouvez saisir votre adresse ou la commune dans la barre de recherche, ou bien zoomer directement à partir de la carte.

- Si vous êtes situé dans une **zone éligible à la fibre optique**, vous pouvez consulter la carte n°2 pour vérifier que votre adresse est bien éligible et savoir quels sont les opérateurs présents.
- **Partiellement éligible** : les premières adresses de ce secteur sont éligibles à la fibre. Vous pouvez vérifier si votre adresse est éligible sur la carte n°2. Les opérations se poursuivent sur ce secteur, et toutes les adresses seront rendues éligibles progressivement au fur et à mesure de l'avancement des déploiements.
- **Travaux terminés** : les opérations de vérification de la qualité et de la conformité des routes optiques par l'exploitant ont démarré. Les non-conformités signalées devront être corrigées par les entreprises de travaux avant de lancer les opérations d'intégration du réseau dans le système d'information de l'exploitant. Toutes ces étapes peuvent prendre plusieurs mois. La démarche suivante consiste en la publication réglementaire auprès de l'ARCEP, avec un délai de 3 mois de gel commercial imposé au niveau national.
- **Travaux en cours** : les travaux de génie civil, de tirage de câbles, de pose des boîtiers et de raccordement des câbles sont en cours dans le segment de réseau qui va de l'armoire de rue jusqu'aux points de branchement optique (PBO). Le délai moyen est de 6 mois.
- **Étude en cours** : les études de détail (dites d'exécution) sont en cours de réalisation. Le délai moyen est de 5 mois. Il est néanmoins possible que des travaux préparatoires soient réalisés en parallèle (construction du transport entre le central et l'armoire de rue, pose des armoires).
- **Étude programmée** : les repérages préliminaires sont en cours de réalisation par le maître d'œuvre (relevés de boîtes aux lettres, pré-positionnement des armoires, dimensionnement du réseau). Il est néanmoins possible que des travaux préparatoires soient réalisés en parallèle (construction du transport entre le central et l'armoire de rue, pose des armoires).

## Carte 2 : pour vérifier l'éligibilité à la fibre par adresse



Cette carte est complémentaire à la précédente.

Elle est à consulter UNIQUEMENT si vous êtes dans un SECTEUR ELIGIBLE sur la carte n°1.

Vous pouvez saisir votre adresse ou la commune dans la barre de recherche, ou bien zoomer directement à partir de la carte.

- **Votre logement est marqué par une pastille verte : votre logement est éligible à la fibre.**  
Cliquez sur la pastille verte afin d'accéder à la liste des fournisseurs d'accès à internet présents sur le réseau, puis vérifiez auprès du fournisseur de votre choix s'il propose des offres sur votre secteur.  
L'adresse avec laquelle votre logement est enregistré dans les bases de données peut être différente de l'adresse usuelle de votre logement. Nous vous recommandons d'utiliser l'adresse proposée par l'outil d'éligibilité (infobulle) en suivant les instructions du site internet.
- **Votre logement est marqué par une pastille jaune : votre logement est entré dans la deuxième partie de la période de gel réglementaire d'un mois.** Toutefois vous avez déjà la possibilité de souscrire à un abonnement (précommande) auprès du fournisseur d'accès Internet (FAI) de votre choix présent sur le réseau.
- **Si votre logement est marqué par une pastille d'une autre couleur,** veuillez-vous reporter à la carte n°1.
- **Si votre logement n'a pas de pastille,** vous pouvez le signaler sur <https://bfcfibre.fr/contact/>.

Des informations plus complètes sont disponibles sur :

<https://www.saoneetloire71.fr/le-departement-agit-pour-vous/amenagement-numerique/la-fibre>